



## Tabagisme au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 4 juillet 2019

---

Bonjour, je travaille dans un entrepôt de plus de 500 m2

Ou il y a face à face deux grande portes de 5m par 5m. Donc c'est ventilé quand il y a du vent. Donc mon employeur se permet de fumer malgré mes remarques systématique sur le fait que ça me dérange qu'il fume à mes côtés. Que puis-je faire sans être inquiété pour mon avenir dans l'entreprise. Est-il possible d'avoir un contrôle inopiné etc... ?  
Merci d'avance pour vos réponses.

### Réponse :

Ce lieu est effectivement concerné par l'interdiction de fumer.

Dans un premier temps, le médecin du travail devrait pouvoir raisonner votre employeur. Il n'a cependant pas le pouvoir de sanctionner, tout au plus pourra-t-il alerter l'inspection du travail qui elle, détient le pouvoir de répression.

Vous pouvez faire état de ce type d'infraction à l'inspection du travail qui, faute de personnel en nombre suffisant, risque de se contenter de signaler à votre employeur que la consommation de tabac est interdite dans ce local. En effectuant cette démarche vous pouvez demander que votre anonymat soit respecté (il ne s'agit pas de lettre anonyme, mais de demande de respect de l'anonymat).

Il existe d'autres recours susceptibles de répondre à votre attente, exercice du [droit de retrait](#), dépôt de plainte au [conseil de prud'hommes](#) ou en [justice](#), mais ces solutions risquent de mettre votre situation en péril comme vous le suggérez